

**Compte-rendu du
Conseil communautaire JURA NORD
du jeudi 30 janvier 2014
20h30 – Salle des Fêtes de Salans**

Sous la présidence de Monsieur Denis JEUNET, Président.

Présents : Mesdames : Bourdot - Carteron -Dumont- Drezet – Fectay Marconnet - Pinsard – Rude –Messieurs : Bourgeois - Chopin – Cordier - Delvaux -Duprez- Durant -Duvernois - Fassenet - Genty – Gillot - Gimbert – Girod - Gomot - Grandguillaume - Gremaux - Hugonnet Iutzeler – Jeunet- Joly- Lavry - Lecomte – Longin - Paulin –Richard Ch.. – Roux - Roy- Smaghe – Vouaux - Vuillemin -**Excusés représentés:** Madame Brandt- Crac- Ferrand – Hudry - Montignon - **Absents excusés :** Mesdames Bonnard - Messieurs Destaing - Martin Rémy-Martin Roger - Paul- Pinaud – Pierrecy - **Absents :** Madame Putet- Messieurs Bejean -Bourdenet - Grandperrin B- Poletti –Remondet.

Désignation du Secrétaire de séance : Laurence Bourdot.

Politique intercommunale :

Monsieur le Président a débuté la séance par la présentation d'un ouvrage de broderie, représentant le plan et les éléments emblématiques de la forêt de Chaux. Cette œuvre est le fruit de 42 brodeuses et un brodeur bénévoles de l'Atelier créatif (à Etrepigny), à qui il a fallu 3 755 heures de travail pour sa réalisation. Un autre projet, se profile maintenant autour de Pasteur....

- **Transfert intégral de la compétence scolaire (bâtiments scolaires et service des écoles) à la Communauté de communes Jura Nord, à compter du 1^{er} septembre 2014 : « construction, extension, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».**

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Monsieur le Président **PROPOSE** au Conseil communautaire le transfert intégral de la compétence scolaire (bâtiments scolaires et service des écoles) à la Communauté de communes Jura Nord,

A cet effet, Monsieur le Président **PROPOSE**, à l'assemblée communautaire, de modifier la compétence communautaire actuelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* », en la complétant par la compétence « **construction, extension, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire** », à compter du **1^{er} septembre 2014**, en lieu et place de la compétence partielle actuelle "*soutien au fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaires (écoles maternelles) par l'octroi d'une dotation de péréquation*»,

Les transferts de charge devront répondre aux règles de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le transfert des moyens à venir répondra aux règles du CGCT. Il sera organisé après avis des organismes paritaires compétents.

Monsieur le Président **RAPPELLE** enfin que, concernant les délais de modifications statutaires, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les Communes membres devront délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification aux communes de la délibération de l'organe délibérant. Le défaut de délibération valant avis favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer intégralement la compétence scolaire (bâtiments scolaires et service des écoles) à la Communauté de communes Jura Nord,
 - **APPROUVE** l'inscription au sein de sa compétence statutaire actuelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* », de la compétence « *construction, extension, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* » ; et ce, à compter du 1^{er} septembre 2014, en lieu et place de la compétence partielle actuelle : "soutien au fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaires (écoles maternelles) par l'octroi d'une dotation de péréquation»,
 - **PREND NOTE** des modalités de transfert de compétences telles qu'énoncées dans la présente délibération.
 - La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet et Mesdames et Messieurs les maires des communes de la communauté de communes Jura Nord.
- **Montant des attributions de compensations prévisionnelles pour 2014, suite au passage à la FPU (selon l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts).**

La mise en place de la FPU induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte du produit communal de la Fiscalité Professionnelle.

Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation (AC) versée par l'EPCI et qui constitue pour lui une dépense obligatoire. Cette attribution de compensation est versée aux communes par douzième.

Selon l'article 1609 nonies C, le conseil communautaire « communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Les montants des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2014, conformément à l'article 1609 nonies C, sont présentés par commune dans le tableau de l'**ANNEXE n°1** du présent compte-rendu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de notifier aux communes de la communauté de communes les montants prévisionnels présentés en **ANNEXE n°1**.

- **Utilisation du crédit pour dépenses imprévues (BP 2013).**

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président qui doit rendre compte au Conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi, a été établi depuis la dernière séance du Conseil communautaire pour l'utilisation des dépenses imprévues, un certificat administratif du 31 décembre 2013 pour procéder au prélèvement des sommes suivantes sur le chapitre 022 «dépenses imprévues (section de fonctionnement)» du budget primitif 2013 :

Articles	Montant	Observations
022	- 2 239,48 €	prélèvement dépenses imprévues fonctionnement
661121	2 239,48 €	Régularisation des ICNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE DE PRENDRE NOTE** de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et de valider la décision modificative correspondante.

- **Autorisation de dépenses d'investissement (avant le vote du BP 2014).**

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la Communauté de Communes Jura Nord ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013, avant le vote du budget primitif de 2014.

- **« Schéma directeur des déplacements doux » du Pays Dolois (ARAPT). Plan de financement prévisionnel.**

Monsieur le Président **PRESENTE** le plan de financement prévisionnel (provisoire) suivant :

Pour une étude à 40 000 euros :

	Répartition du coût de l'Etude avant recettes	Recettes attendues
	CCJN : 12 000€	CG 39 : 10 000€ (en attente de notification)
	CCPJ : 12 000€	ADEME : ? (en attente des modalités de financement)
	CCVA : 12 000€	
	CCNOJ : 4 000€	
Total	40 000 euros	

Le Conseil communautaire **DEIDE d'APPROUVER**, à l'unanimité, le plan de financement présenté.

ENVIRONNEMENT :

- **REOM. Admission en non-valeur.**

Suite à la décision de jugement d'une procédure de rétablissement personnel, le Conseil communautaire **ADMET**, à l'unanimité, la non-valeur, s'élevant à la somme de **346,08€**, au nom du bénéficiaire.

BATIMENTS – URBANISME :

- **Opérations Jura Nord. Pôle éducatif à Gendrey. Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 24 et 22,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire est invité à procéder à la désignation de ses membres élus, avec voix délibérative, appelés à siéger au sein du jury dans le cadre de la procédure de concours restreint en objet,

CONSIDERANT que l'élection des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT qu'il s'agit que soient désignés, par l'assemblée délibérante, un président, trois membres titulaires et trois membres suppléants,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDERANT que le tiers de maîtres d'œuvre qualifiés ainsi que des personnalités compétentes, dont le président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, seront désignés membres, avec voix délibérative, par le président du jury,

CONSIDERANT que pourront être aussi invités, par le président du jury, à participer au jury, avec voix consultative: le comptable publique, le représentant de la DGCCRF ainsi que des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres élus appelés à siéger au sein du jury (article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales),

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président et sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, de désigner par l'élection au jury de concours de maîtrise d'œuvre, le collègue des élus suivant, issu de la liste candidate unique suivante :

- le Président : M. **Denis JEUNET**, Président de la Communauté de Communes JURA NORD
- Trois membres désignés du Conseil Communautaire, titulaires : Mme **Nathalie RUDE**, MM. **Philippe GIMBERT**, **Pierre ROUX**.
- Trois membres désignés du Conseil Communautaire, suppléants : MM. **Christian GIROD**, **Gilbert LAVRY**, **Grégoire DURANT**.
- **Opérations Jura Nord. Ecole de musique et de danse intercommunale à Orchamps. Attribution marché (à procédure adaptée) de maîtrise d'œuvre. Etat d'avancement et décisions de Monsieur le Président (par délégation permanente du Conseil communautaire).**

Vu les pièces du MAPA et notamment les critères d'évaluation du marché ainsi que la procédure mise en œuvre, ledit marché, après analyse des candidatures et des offres, a été attribué par Monsieur le Président, le 23 janvier 2014, à l'équipe de maîtrise d'œuvre mandataire **G. Reichardt & G. Ferreux Architectes**, le forfait de rémunération provisoire s'élevant : **47500€ HT**, pour un taux de rémunération (mission de base + missions complémentaires SSI & GES + y compris OPC) de 9,50%.

Une première réunion du comité de suivi avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue s'est avérée d'ores et déjà fructueuse. Monsieur Christian Richard, maire d'Orchamps, se félicite de ce choix : *"ce sont des gens passionnés, qui s'attachent à l'architecture rurale particulière du bâtiment, souhaitent mettre en valeur le patrimoine et qui ont demandé à connaître l'histoire du village pour mieux intégrer la réhabilitation."*

- **Travaux d'aménagement des abords de la voirie du secteur du terrain de boules des « Tissages » à Dampierre.**

Vu l'état dégradé du secteur des terrains de boules, il est proposé que la commune de Dampierre et que la CCJN financent l'aménagement des rebords de la route, suivant la clé de répartition 50%-50%. Les travaux de voirie restant à la charge de la commune.

Les travaux en régie seront réalisés de concert par les services techniques de la commune et de la CCJN.
Le coût prévisionnel (provisoire) de l'opération pourrait s'élever à : **23 000€ HT**.
Le projet technique, encore à l'étude, n'étant pas encore arrêté, la question est provisoirement ajournée et reportée à une prochaine séance du Conseil communautaire.

JEUNESSE – LOISIRS - AFFAIRES SCOLAIRES :

- **Modification Tarification des accueils (suite nouvelle modification des plafonds CAF 2014).**

A compter du 1^{er} janvier 2014, la CAF du Jura (Caisses d'Allocations Familiales) impose que la tarification périscolaire soit appliquée aux familles allocataires Caf en fonction des ressources des familles afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles. La CAF du Jura, courant janvier, a fait parvenir les nouveaux montants planchers et plafonds des revenus mensuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ; et ce, pour le calcul des tarifs à appliquer aux familles (calcul en fonction des revenus 2012) pour les ALSH et multi-accueil.

Vu la délibération du 18 décembre dernier, il est à noter que le revenu mensuel plancher passe de **608.88 € à 629.13 €** ; le plafond s'élevant à **4 811.83 €**.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **PREND NOTE** de la notification de la CAF et **AUTORISE** l'application de la nouvelle tarification 2014 des ALSH et du multi-accueil qui en découle.

- **Le Conseil communautaire DECIDE, par ailleurs, à l'unanimité :**

- Pour la restauration scolaire, la réévaluation du prix du repas adulte, soit : **5,56 €**.
- La réduction tarifaire de 50% pour les enfants des agents des ALSH Jura nord travaillant sur le temps méridien. Cette mesure devrait concerner environ 5 enfants. Les salariés ne doivent pas perdre de l'argent en travaillant.

- **Avenant convention RAM (Animatrice à 85% ETP)**

En 2014, la Mutualité **PROPOSE** de signer un avenant à la convention pour un poste équivalent à 85% d'un ETP contre un ETP en 2013 (Animatrice du RAM titulaire à temps partiel + Animatrice remplaçante assurant un temps complémentaire), suite à la réforme des contrats précaires.

Le RAM sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et uniquement deux mercredis par mois contre 4 en 2013. Le RAM sera fermé le vendredi.

Le Conseil communautaire **DECIDE d'APPROUVER** la nouvelle convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

- **Rythmes scolaires : grille (provisoire) des nouveaux horaires proposés. *Information.***

AFFAIRES GENERALES :

- **Achat groupé de défibrillateurs – dernier appel à projets.**
- **Questions diverses.**
- **Projet de Restauration d'un lavoir à Romain. Demande d'aide d'investissement dans le cadre de l'enveloppe du FPIC.**

Les critères d'éligibilité des projets proposés par les communes n'étant pas encore arrêtés, cette question sera posée lors d'un prochain conseil communautaire.

- **Etude pour l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules.**

Il s'agirait de bornes de recharge semi rapides (2heures).

Le Conseil général **PROPOSE** de réaliser l'investissement, la CCJN prenant à sa charge, en contrepartie, les coûts de fonctionnement (électricité, maintenance).

Il est proposé au Conseil communautaire d'**APPROUVER** l'installation de deux bornes sur le secteur Doubs (Fraisans, Orchamps) ainsi que d'une borne, à Gendrey et d'une borne secteur Vallée de l'Ognon (Ougney).

L'étude définitive réalisée par le Conseil général permettra de vérifier la faisabilité du projet.

Le Conseil communautaire **DECIDE**, à la majorité, moins 14 voix contre et 2 abstentions, d'**APPROUVER** la proposition d'implantation des bornes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

ANNEXE n°1

Code INSEE	Nom commune	CFE	TAFNB	CVAE	IFER	TASCOM	CSPS	DCTP	TOTAL 2014	attributions mensuelles
39039	BARRE	8 753	120	14 993	1557		5 567	0	30 990	2 582,50
39076	BRETENIERE	3 697	27	7 558	0		575	0	11857	988,08
39172	COURTEFONTAINE	2 262	149	1490	3 634		6 890	715	15 140	1261,67
39190	DAMPIERRE	26 827	567	25 834	3		59 456	1758	114 445	9 537,08
39218	ETREPIGNEY	1 930	67	27	0		2 228	179	4 431	369,25
39219	EVANS	24 620	538	4 436	0		9 001	0	38 595	3 216,25
39235	FRAISANS	15 822	11	8 234	0	15 672	0	0	39 739	3 311,58
39246	GENDREY	57 779	108	2 934	5 753		10 947	943	78 464	6 538,67
39302	LOUVATANGE	24 073	92	941	1252		431	0	26 789	2 232,42
39352	MONTEPLAIN	1 040	0	1218	0		544	0	2 802	233,50
39396	ORCHAMPS	13 485	618	15 480	2 076		11 289	624	43 572	3 631,00
39398	OUGNEY	1 989	4	176	1 038		4 308	599	8 114	676,17
39400	OUR	903	4	553	0		3 351	110	4 921	410,08
39402	PAGNEY	4 913	168	2 972	0		8 115	0	16 168	1347,33
39444	PETT-MERCEY	9 701	16	301	1 283		0	0	11 301	941,75
39430	PLUMONT	1 312	1	217	0		1 007	94	2 631	219,25
39451	RANCHOT	4 094	352	173	0		6 259	847	11 725	977,08
39452	RANS	5 867	76	5 626	2 076		17 259	0	30 904	2 575,33
39464	ROMAIN	414	16	257	0		0	0	687	57,25
39469	ROUFFANGE	498	0	0	0		0	159	657	54,75
39498	SALANS	1 359	176	1 034	0		170	0	2 739	228,25
39499	SALIGNEY	247	0	8	0		0	0	255	212,5
39513	SERMANGE	2 886	25	8 590	2 076		1 286	143	15 006	1 250,50
39514	SERRE-LES-MOULIERES	1 567	24	534	0		302	119	2 546	212,17
39527	TAXENNE	718	0	3	1 817		38	0	2 576	214,67
39581	VITREUX	9 840	18	6 173	1 038		4 079	0	21 148	1 762,33
TOTAL		226 596	3 177	65 506	23 603	15 672	153 102	6 290	538 202	44 850,17